



DECRET N° 14.187

PORTANT ANNULATION DE L'ATTRIBUTION DU PERMIS D'EXPLOITATION ET
D'AMENAGEMENT (PEA) DE LA SOCIETE ALPI CENTRAFRIQUE (ALPICA)

LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION,

- Vu La Loi n° 013.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition;
- Vu La Loi n° 08.022 du 17 Octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine;
- Vu Le Décret n° 14.011 du 25 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
- Vu Le Décret n° 14.012 du 27 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition et ses modificatifs subséquents;
- Vu Le Décret n° 12.034 du 27 Février 2012, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les Attributions du Ministre;
- Vu Le Décret n° 09.118 du 28 Avril 2009, fixant les modalités d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement;
- Vu L'Arrêté n° 037 /MEFCPE/DIRCAB/CAPF du 27 Mars 2007, fixant le règlement intérieur de la Commission d'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement;
- Vu La Décision n°037 /MEFCPE/DIRCAB/CAPF DU 12 Octobre 2009, portant validation du Manuel de Procédure de mise en concurrence pour l'attribution des permis d'exploitation et d'aménagement;
- Vu La Décision n°021/MEFCPE/DIRCAB/CAPF du 16 Janvier 2014, portant désignation des membres de la sous-commission d'évaluation des permis d'exploitation et d'aménagement;

- Vu La Note de service n° 337/MEFCPE/DIRCAB/CMEF du 19 Décembre 2013, portant désignation des membres de la sous-commission d'Evaluation;
- Vu L'Appel d'Offres n° 248/MEFCPE/DIRCAB/DGEFCP du 04 Novembre 2013, en vue d'attribution de permis d'exploitation et d'aménagement en République Centrafricaine;
- Vu Le rapport de carence de non paiement de loyer par la Société ALPICA en date du 19 Mai 2014.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,


DECRETE

Art.1^{er}: Les dispositions du Décret n° 14.111 du 19 Avril 2014, portant attribution du Permis d'Exploitation et d'Aménagement à la Société ALPI Centrafrique (ALPICA) sont rapportées.

Art.2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 17 JUN 2014

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME,**



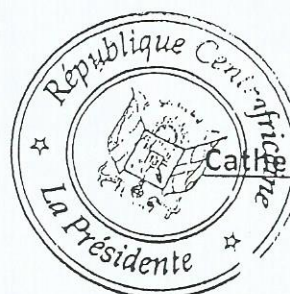
Hyacinthe TOUHOUYE

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT
DE TRANSITION**



André NZAPAYEKE

LE CHEF DE L'ETAT DE TRANSITION


Catherine SAMBA-PANZA